



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 JUIN 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : L'an 2021, le 22 juin à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ille et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 16 juin 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

En exercice	51
Présents	33
Votants	41

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le 28 juin 2021

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Jérémy LOISEL, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-Yves JULLIEN, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Michel VANNIER à Loïc REGEARD, Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Catherine FAISANT à Benoit SOHIER, Yolande GIROUX à Alain COCHARD, Sandrine GUERCHE à Rozenn HUBERT-CORNU, Sarah LEGAULT-DENISOT à Georges DUMAS, Catherine PAROUX à Etienne MENARD, Isabelle THOMSON à Annabelle QUENTEL.

Absent(s) excusé(s) : Jean Christophe BENIS, Evelyne SIMON GLORY, Marie-Madeleine GAMBLIN, Michel VANNIER, Nancy BOURIANNE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Erick MASSON, Catherine PAROUX, Isabelle THOMSON.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Isabelle GARCON-PAIN, Pierre JEHANIN, Jean-luc LEGRAND, Marie-Paule ROZE.

Secrétaire de séance : Alain COCHARD

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2021-06-DELA- 79 : Révision générale du PLU de TINTENIAC : Approbation et actualisation du périmètre du Droit de Préemption Urbain

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Tinténiac.

2. Description du projet :

Approbation de la révision générale du PLU de Tinténiac

Par délibération en date du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal de Tinténiac a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet.

La révision générale du PLU de Tinténiac est soumise à évaluation environnementale par décision de l'Autorité environnementale du 2 mai 2019.

Le conseil communautaire, en séance du 27 février 2020, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis.

L'Autorité environnementale a émis un avis délibéré sur la prise en compte de l'environnement par le document le 30 décembre 2020.

L'arrêté n°2020-URB-009 du 10 décembre 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Tinténiac. Elle s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du 11 janvier au 13 février 2021.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés en Conférence des Maires en date du 17 juin 2021.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et 3 recommandations :

- La réserve 1 est levée : Les dispositions générales du règlement littéral intègrent une liste exhaustive des emplacements réservés indiquant, pour chacun, les parcelles concernées, l'emprise sur chaque parcelle et les dimensions au sol ;
- La réserve 2 est levée : Les erreurs matérielles relevées par le commissaire enquêteur sont corrigées ;
- La recommandation 1 est prise en compte : Le PLU approuvé intègre en grande partie les modifications et ajustements préconisés par les PPA, en particulier les services de l'Etat ;
- La recommandation 2 n'est pas prise en compte : Les espaces agricoles de la commune sont protégés par une zone agricole qui couvre plus de 72% du territoire, en augmentation de plus de 220 ha par rapport au précédent PLU. La commune ne souhaite pas créer un zonage spécifique relatif aux sols à haut potentiel agronomique en zone A ;
- La recommandation 3 est prise en compte : Le règlement de la zone N précise l'interdiction de toute nouvelle construction à usage d'habitation.

Les réponses aux avis joints au dossier et aux observations du public ainsi que les adaptations apportées au projet de PLU soumis à approbation sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces modifications, entérinées par le Conseil municipal de Tinténiac en séance du 21 mai 2021, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Actualisation du périmètre du Droit de Préemption Urbain

Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du C.Urb., la CC Bretagne romantique est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. C'est ainsi que le droit de préemption urbain est actuellement institué dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Tinténiac.

Aussi, il convient d'actualiser le champ d'application du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) inscrites au PLU présentement adopté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CC Bretagne romantique ainsi qu'à la mairie de Tinténiac. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le PLU est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de la transmission du dossier au représentant de l'Etat.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Tinténiac aux jours et heures d'ouverture au public habituels de cet établissement. Il est également publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Tinténiac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le champ d'application du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2021-06-DELA- 80 : Droit de Préemption Urbain - Délégation interne de l'exercice du DPU

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Code de l'urbanisme ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Droit de Préemption Urbain a été transféré à la Communauté de communes Bretagne romantique concomitamment au transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Par délibération n°2018-02-DELA-7, le conseil communautaire a autorisé le Président à :

- Exercer le droit de préemption urbain ;
- Signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

En cas de renouvellement général des conseils :

- les délégations internes doivent être renouvelées en raison de leur caractère intuitu personae ;
- les délégations externes perdurent puisqu'il s'agit d'une délégation à caractère impersonnel.

Dans un souci de simplification administrative et au vu des délais contraints inhérents à la procédure de préemption, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président.

Les communes restent la porte d'entrée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Elles sont ensuite envoyées à la Communauté de communes dans les plus brefs délais, avec l'avis du maire. Le Président s'engage à suivre cet avis si l'objet de la DIA relève d'une compétence communale.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à :
 - Exercer le droit de préemption urbain ;
 - Signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
 - Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à 18h30 de Mme GAMBLIN, Mme ROZE, Mr LEGRAND et à 18h50 pour Mr JEHANIN

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2021-06-DELA- 81 : Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique (CRRTE) : approbation du projet de contrat

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Loi N° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- Décret N° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;
- Circulaire du 1^{er} ministre en date du 20 novembre 2020 : définition des Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE) ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 : n° 2017-06-DELA-66 Projet de Territoire communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité ;
- Convention de mise en œuvre du projet de territoire établi à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo

2. Description du projet :

A l'issue du mouvement social et des attentes exprimées par les élus locaux en 2018/2019, le Gouvernement a souhaité apporter une réponse par la mise en œuvre d'une politique de développement territorial, appelée Agenda rural, déclinée en plusieurs dispositifs (Petites Villes de demain, 1000 cafés, Maison France Services, notamment).

Afin d'améliorer le dialogue avec les élus locaux, tenir compte des projets des territoires et donner une meilleure lisibilité à l'action de l'Etat, cette démarche a débouché sur la **mise en place d'un nouveau dispositif : les CRTE – Contrats de Relance et de Transition Ecologique**. Le Gouvernement entend, au travers de ce dispositif :

- Associer au plan de relance les territoires (collectivités, acteurs socio-économiques, associations et habitants),
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire sur la durée du mandat 2020-2026,
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Conclus à l'échelle des Etablissements publics de coopération intercommunale ou de leurs groupements, selon les volontés des territoires, ces contrats permettent, sur un territoire cible et de priorités partagées, de confirmer la pleine mobilisation des différents dispositifs existants de l'Etat qui contribuent à la relance et aux transitions, au service de la revitalisation rurale, au travers notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans le prolongement des priorités, compétences et actions déjà partagées à l'échelle du pays de Saint-Malo, **Saint-Malo agglomération et les Communautés de communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, ainsi que du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ont souhaité poursuivre leur coopération** en termes de contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat et le Conseil régional de Bretagne, et élaborer un CRTE à cette échelle.

La définition du contrat s'appuie sur une démarche de diagnostic, permettant d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, afin d'en définir les priorités d'intervention et de proposer des typologies de projets permettant d'y répondre. Cette déclinaison s'appuie sur les trois axes d'interventions souhaités par l'Etat :

- La transition écologique
- Le développement économique
- La cohésion sociale et territoriale

Compte tenu des échéances fixés par l'Etat pour la formalisation d'une base contractuelle au 30 juin 2021, les travaux de diagnostic se sont appuyés sur les documents-cadre existants : schéma de cohérence territoriale, projets de territoire des EPCI – à leur échelle et celle du pays, plans climat air énergie territoriaux, schémas de mobilité, par exemple. **Différentes instances de travail et de validation ont été constituées :**

- Comité de pilotage : M. le Sous-préfet, MM. et Mmes les membres des EPCI siégeant au Bureau du Pays, représentants des Départements, de la Région, de l'ADEME et de la Banque des territoires
- Comité de rédaction : M. le Sous-préfet et les services de l'Etat (DDTM, Sous-préfecture), un binôme d'élus titulaire et suppléant par EPCI, ainsi qu'un agent par EPCI, le service mutualisé des EPCI en charge des contractualisations
- Comité de consultation : membres du Bureau du CODESEN, le Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo, ainsi que les membres précités du Comité de rédaction.

Les différentes réunions de ces instances ont permis d'élaborer un **projet de Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique – CRRTE – pour la période 2021-2026**, annexé à la présente délibération.

Le terme de ruralité a été ajouté à la dénomination nationale – CRTE –, pour confirmer la volonté des élus de tenir compte de toutes les composantes du territoire.

Au-delà des priorités d'intervention et des typologies de projets identifiés, un volet coopération est également rédigé dans le but d'identifier des priorités partagées avec les territoires voisins (Dinan Agglomération, Rennes Métropole, EPCI du Sud Manche-Baie du Mt-St-Michel).

Il est rappelé que **ce CRRTE s'inscrit sur la durée du mandat 2021-2026 et fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière** au travers d'un système de pilotage s'appuyant sur :

- Le maintien d'instances pérennes permettant notamment de tenir compte de l'avancée des projets de territoires élaborés à l'échelle des EPCI, ainsi que de mobiliser la société civile pour alimenter les réflexions.
- Une évaluation du dispositif en continu, en s'appuyant notamment sur des indicateurs présentant l'état des lieux écologique du territoire, mais également des indicateurs de résultat.

Une annexe au CRRTE liste les premiers projets recensés auprès des EPCI et communes du pays de Saint-Malo, susceptibles d'être instruits par les services de l'Etat, dans le cadre des appels à projets de droit commun ou thématiques. Cette liste demeure indicative et ne peut donc être exhaustive des projets qui pourraient émerger au cours du contrat ; elle doit également s'adapter aux opportunités et contraintes rencontrées par les porteurs de projets. **A ce propos, il est souligné qu'aucune sélection ou classement prioritaire n'est établi à l'échelle du pays, et que seul l'Etat instruit et sélectionne les projets.**

Enfin, l'Etat souhaitant également une convergence de ses interventions avec les dispositifs et actions de ses agences et d'autres collectivités, le CRRTE est proposé à la signature de l'Etat, des EPCI et du PETR du pays, des Conseils départementaux, de l'ADEME et de la Banque des Territoires. Le Conseil régional de Bretagne n'a pas souhaité signer le CRRTE mais être associé aux travaux d'élaboration, dans la mesure où le CRRTE constituera une base pour l'élaboration du pacte d'engagement que le Conseil régional souhaite conclure au 2nd semestre avec les territoires.

Avis du Bureau en séance du 03 juin 2021 : **AVIS FAVORABLE**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONFIRMER** le portage du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique à l'échelle du PETR du Pays de Saint-Malo ;
- **APPROUVER** le projet de Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique des Communautés du pays de Saint-Malo pour la période 2021-2026, annexé à la présente délibération ;
- **CONFIRMER** que ce projet sera évolutif sur la période 2021-2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le projet de CRRTE ci-après annexé et tout acte utile au présent exposé des motifs.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2021-06-DELA- 82 : Dispositif Pass Commerce et Artisanat – Prolongation des modifications exceptionnelles

1. Cadre réglementaire

- **Vu** le CGCT ;
- **Vu** la délibération n°21_204_03 de la Commission permanente de la Région Bretagne du 10 Mai 2021 prolongeant les mesures exceptionnelles du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2. Description du projet

Afin de tenir compte des circonstances singulières de 2021 et de faciliter la reprise des activités des commerçants et des artisans, la Région Bretagne a procédé à des ajustements temporaires du dispositif Pass Commerce et Artisanat applicables initialement jusqu'au 30 juin 2021 :

- *Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale*
- *Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €*

- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé
- Mise en place du Pass Numérique : subvention à 50% à partir de 2 000€ d'investissements

La Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de prolonger ces mesures exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette prolongation part du constat d'un temps de latence assez long avant que les entreprises ne s'approprient les évolutions du dispositif. Pour information, depuis la mise en place du Pass Numérique en janvier 2021, une seule lettre d'intention a été reçue pour ce type d'investissements.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la prolongation des modifications exceptionnelles listées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **APPROUVER** le règlement du dispositif modifié en ce sens ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2021-06-DELA- 83 : Zone d'Activité Bois du Breuil II – Transfert en pleine propriété de la voie communale à la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L.1321-4 du CGCT qui définit les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire ;
- Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°96.2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007 définissant les conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;
- Vu la délibération n°15 du conseil municipal de Saint-Domineuc en date du 27 février 2009 classant l'emprise de la voirie en voie communale ;
- Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 en date du 20 octobre 2016 définissant les zones d'activités économiques au regard de la compétence développement économique exercée par la communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2020-01-DELA-14 en date du 30 janvier 2020 définissant le projet d'aménagement Bois du Breuil II ;
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal de Saint-Domineuc en date du 28 avril 2021 approuvant le transfert en pleine propriété de la voie communale à la Communauté de communes

2. Description du projet :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAE Bois du Breuil II, la communauté de communes a besoin d'opérer le transfert en pleine propriété de la voie d'accès identifiée sur l'annexe ci-jointe, ainsi que ses dépendances et ses réseaux.

La Commune de Saint-Domineuc a déjà autorisé ce transfert au travers d'une délibération votée par son conseil municipal en séance du 28 avril 2021 pour la valeur d'1 euro.

3. Aspects budgétaires :

Aussi, il est proposé de transférer cette voie communale, ses dépendances et ses réseaux en pleine propriété à la communauté de communes Bretagne romantique pour la valeur d'1 euro.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le transfert en pleine propriété de la voie communale identifiée sur le plan annexé, ainsi que ses dépendances et ses réseaux au bénéfice de la communauté de communes au travers d'un acte notarié ;
- **APPROUVER** le prix de vente fixé à 1 euro ;
- **DESIGNER** l'étude LECOQ-LEGRAIN notaires à TINTENIAC pour accompagner la communauté de communes dans ce dossier ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre concernant ce transfert seront pris en charge par la communauté de communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2021-06-DELA- 84 : EVOLUTION DU POSTE DE RESPONSABLE ANIMATEUR EEBR EN ANIMATEUR (TRICE) ET GESTIONNAIRE D'UN TIERS LIEU A VOCATION ECONOMIQUE
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 30, 76, 77 et 78 ;
- Vu la Loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi N°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et à la Lutte contre les discriminations ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 juin 2021 ;
- Vu la délibération 2017-03-DELA-07 : Création d'un poste de responsable animateur de l'Espace Entreprises

2. Description du projet :

L'Espace Entreprises est un lieu dédié à l'accompagnement des entreprises de son territoire. Cet outil fonctionne comme un guichet unique pour les entreprises : accompagnement individuel, temps collectifs, formations, hébergement ponctuel ou permanent...

Le poste de responsable animateur de l'espace entreprises a été créé le 03 Mars 2017 par le conseil communautaire et inscrit au tableau des effectifs en catégorie A sur un poste permanent ou à défaut contractuel.

Les missions définies étaient les suivantes :

GESTION ET ANIMATION DU PÔLE TERTIAIRE <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place et piloter le projet de l'Espace Entreprises au travers des nouvelles technologies innovantes et favoriser le rayonnement du site en lien avec les cibles stratégiques retenues.• Définir un programme annuel d'animations et de formations en lien avec les partenaires.• Initier de nouveaux modes d'accompagnement des utilisateurs accueillis.• Développer et faire vivre la communication numérique.
DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PARTENARIATS ET DES RESEAUX PROFESSIONNELS <ul style="list-style-type: none">• Développer les passerelles entre les acteurs économiques et les établissements de formation.• Organiser et animer le réseau local des chefs d'entreprises.• Représenter la collectivité auprès des partenaires, dans les manifestations économiques et les réseaux.• Favoriser l'émergence des cibles identifiées dans le cadre du développement du site.
PROMOTION DU NOUVEL EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION <ul style="list-style-type: none">• Accompagner et développer un plan de communication.• Valoriser le territoire à travers ce nouvel outil auprès du monde économique
PROSPECTION DES ENTREPRISES <ul style="list-style-type: none">• Déterminer une stratégie de prospection sur les cibles identifiées du site.• Rechercher des entreprises cibles et constituer un vivier d'entreprises à prospecter.• Evaluer les campagnes de prospection
VEILLE ECONOMIQUE <ul style="list-style-type: none">• Repérer les tendances et facteurs d'évolution du secteur.• Capitaliser et communiquer sur les projets engagés et accompagnés par la collectivité.

Compte tenu de l'évolution des missions et au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de redéfinir le poste de la manière suivante :

INTITULE DU POSTE : ANIMATEUR (TRICE) ET GESTIONNAIRE D'UN TIERS LIEU A VOCATION ECONOMIQUE

Missions principales :

- ✓ Accueil physique et téléphonique,
- ✓ Renseignement et orientation du public,
- ✓ Prospection de nouveaux usagers pour le site,
- ✓ Installation des nouveaux utilisateurs (badge, codes wifi, paramétrage des accès reprographie), dépannage de 1er niveau des équipements NTIC du site ...,
- ✓ Gestion du bâtiment sur les aspects suivants :
 - Gestion et suivi des réservations
 - Etablissement des conventions de locations
 - Gestion de la facturation
 - Gestion de la régie
 - Gestion administrative des badges, des clés, de la connectique, de la téléphonie
 - Suivi des interventions techniques auprès des autres services communautaires et des prestataires
- ✓ Elaboration de tableaux de bord et de suivi d'activité,

- Organisation logistique en fonction des animations, séminaires, réunions et évènements (traiteur, aménagement...)
- ✓ Actualisation de la base de données « entreprises du territoire »
- ✓ Alimentation du site internet ainsi que les réseaux sociaux du service, notamment en faisant une veille quotidienne de l'actualité économique du territoire
- ✓ Production des contenus écrits / graphiques / photographiques
- ✓ Réalisation des campagnes de communication dans le cadre donné par le service communication
- ✓ Rédaction et gestion d'une newsletter

Autre mission service Développement Economique :

- Suivi administratif des dossiers (abonnement presse, gestion des courriers...)

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **MODIFIER** l'emploi **PERMANENT** suivant **SANS** effectif supplémentaire :
 - 1 poste d'Animateur(trice) et gestionnaire d'un tiers lieu à vocation économique à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place du poste de Responsable Animateur EEBR
 - ✓ Catégorie Mini B : rédacteur
 - ✓ Catégorie Maxi B : Rédacteur principal 1^{ère} classe
 - ✓ Recrutement : Poste permanent statutaire ou à défaut contractuel de droit public selon l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CC Bretagne romantique ainsi que la catégorie Mini – Maxi de la GPEC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2021-06-DELA- 85 : Evolution de l'organisation du service Eau - Assainissement

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 30, 76, 77 et 78 ;
- Vu la Loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi N°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et à la Lutte contre les discriminations ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 Mai 2021

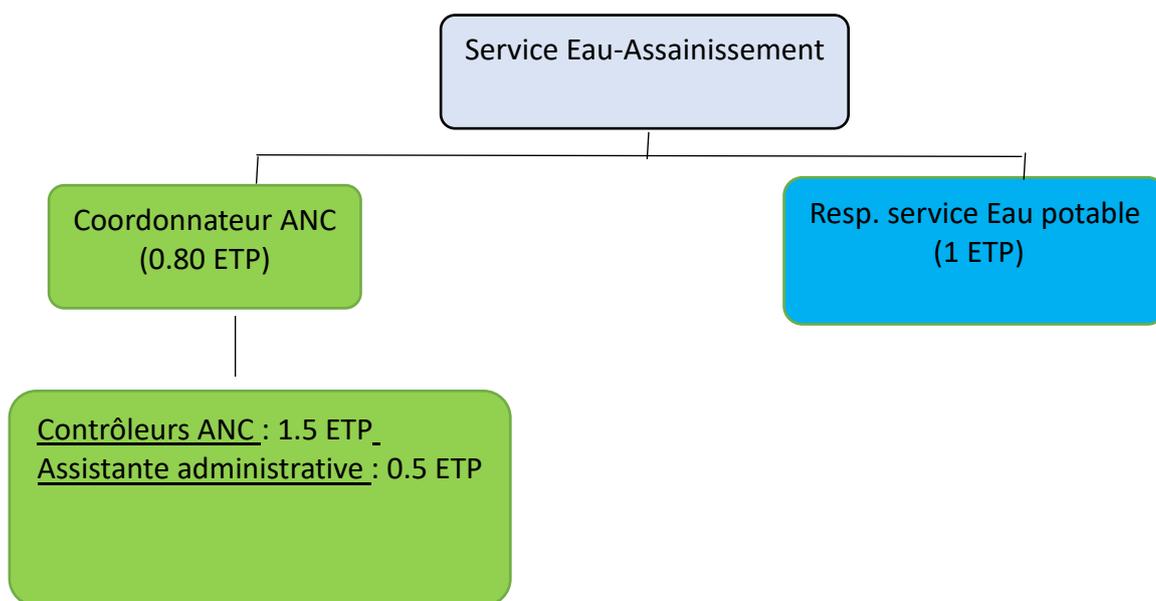
2. Description du projet :

A l'occasion du départ du coordonnateur/référent Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles, il convient de s'interroger plus globalement sur l'organisation du service Eau-Assainissement.

En effet, l'organisation actuelle n'apparaît pas totalement aboutie au regard des enjeux que sont ceux du petit cycle de l'eau (eau potable + assainissement). En prévision de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la collectivité avait défini en 2019 une organisation spécifique, avec la création d'un service Eau-Assainissement qui n'est toutefois pas incarné par un chef de service. Cette organisation s'appuie sur des postes de « référents » :

- Référent ANC : fiche de poste intitulée « Coordonnateur ANC »
- Référent eau potable : fiche de poste intitulée « Responsable du service Eau potable »

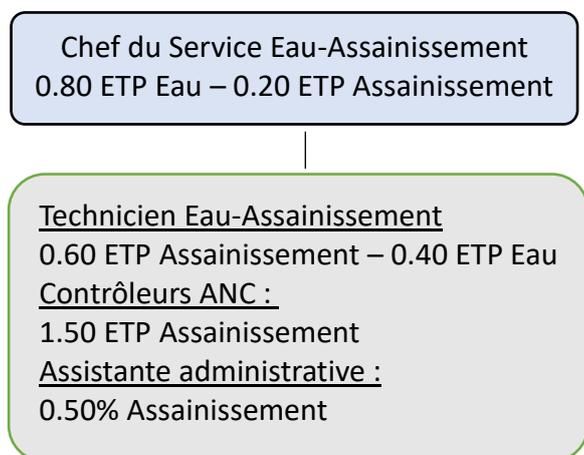
Organisation actuelle :



Au total, le service regroupait donc 3,8 ETP jusqu'au départ du Coordonnateur ANC :

- 1 ETP pour l'eau potable
- 2,8 ETP pour l'ANC

Afin de clarifier cette organisation et de l'adapter aux enjeux liés au petit cycle de l'eau dans son ensemble, la nouvelle proposition consiste à aller au bout de la démarche de création du service eau-assainissement en s'appuyant sur l'organisation suivante :



Au total, le service regrouperait 4 ETP :

- 1,2 ETP pour l'eau potable
- 2,8 ETP pour l'ANC

Cette nouvelle organisation est donc proposée à effectif constant. Le passage de 3,8 ETP à 4 ETP est lié au fait que le coordonnateur ANC exerçait son poste à temps partiel (80%).

Elle nécessite la modification de 2 postes :

- Transformation du poste de « Responsable eau potable » en poste de « Chef de service eau – assainissement »
- Transformation du poste de « Coordonnateur SPANC » en poste de « Technicien Eau-assainissement »

Cette nouvelle organisation présente plusieurs avantages :

Favoriser une stratégie globale Eau-Assainissement : ces 2 domaines constituent le petit cycle de l'eau (pompage de l'eau brute, traitement en eau potable, stockage, distribution, puis traitement des eaux usées). Ils participent donc des mêmes enjeux de santé, de préservation de la ressource, de protection de l'environnement et s'appuient également sur des actions et des moyens complémentaires à coordonner. Les actions menées dans le cadre des périmètres de protection des captages en sont un bon exemple.

Par ailleurs, l'organisation de la compétence en matière d'assainissement collectif entre communes et intercommunalités fera l'objet de discussions dans les prochaines années, avec une expertise à apporter.

Mettre en cohérence la définition des postes avec l'organigramme : pour répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, l'organigramme de la collectivité intègre bien un service Eau – Assainissement. Cependant, on note que le poste de chef de service correspondant n'a pas été créé jusqu'à présent.

Assurer la continuité de fonctionnement et renforcer les moyens dans le domaine de l'eau potable: Le « responsable eau potable » assure seul aujourd'hui l'ensemble des missions de la collectivité en matière de production et de distribution d'eau potable : schéma directeur, définition et suivi des programmes de travaux, suivi des périmètres de protection des captages, élaboration et suivi des contrats de DSP, négociation des conventions d'achats et ventes d'eau, relations et conseils auprès des communes dans un contexte toujours plus complexe (cf. convergence tarifaire liée au nouveau périmètre de la compétence, prise en compte des métabolites de pesticides...).

Le fait que toutes ces missions ne reposent que sur un seul agent crée une fragilité pour la collectivité. Intégrer ces missions dans un service plus étoffé permettra d'en assurer la continuité. De plus, cette organisation permettra d'apporter un léger renfort dans le domaine de l'eau potable (0,2 ETP) dans l'attente des conclusions du schéma directeur qui doit être élaboré d'ici début 2022.

Préparer l'avenir dans le domaine de l'eau potable : le « responsable eau potable » a une parfaite connaissance du territoire, des acteurs, des installations de production et de distribution, des enjeux et des procédures. Il dispose également des compétences techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exercice de ces missions. La transmission de ses savoirs avant son départ en retraite (dans 4 à 5 ans) sera un enjeu important pour la collectivité.

Diversifier les activités des contrôleurs ANC : Ce métier est parfois difficile compte-tenu de la posture exigée vis-à-vis des particuliers (contrôles, application de pénalités financières) amenant à des relations conflictuelles. Il peut également présenter un caractère répétitif. Permettre aux contrôleurs ANC de s'impliquer dans un autre domaine favorisera leur motivation sur le long terme.

Avis du Bureau en séance du 6 Mai 2021 : **AVIS FAVORABLE**

Mrs MOREL ET VIART sortis avant le vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

-MODIFIER les emplois **PERMANENTS** suivants **SANS** effectif supplémentaire :

- 1 poste de Chef de service eau – assainissement à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place du poste de Responsable eau potable Catégorie Mini A : Attaché, Ingénieur
- Catégorie Maxi A : Attaché principal 1^{ère} classe, Ingénieur principal 1^{ère} classe

- 1 poste de Technicien Eau-assainissement à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place du Coordonnateur SPANC
 - Catégorie Mini C : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
 - Catégorie Maxi B : Technicien
- **ACTUALISER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-06-DELA- 86 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire du Bassin Versant du Couesnon Aval
--

1. Cadre réglementaire :

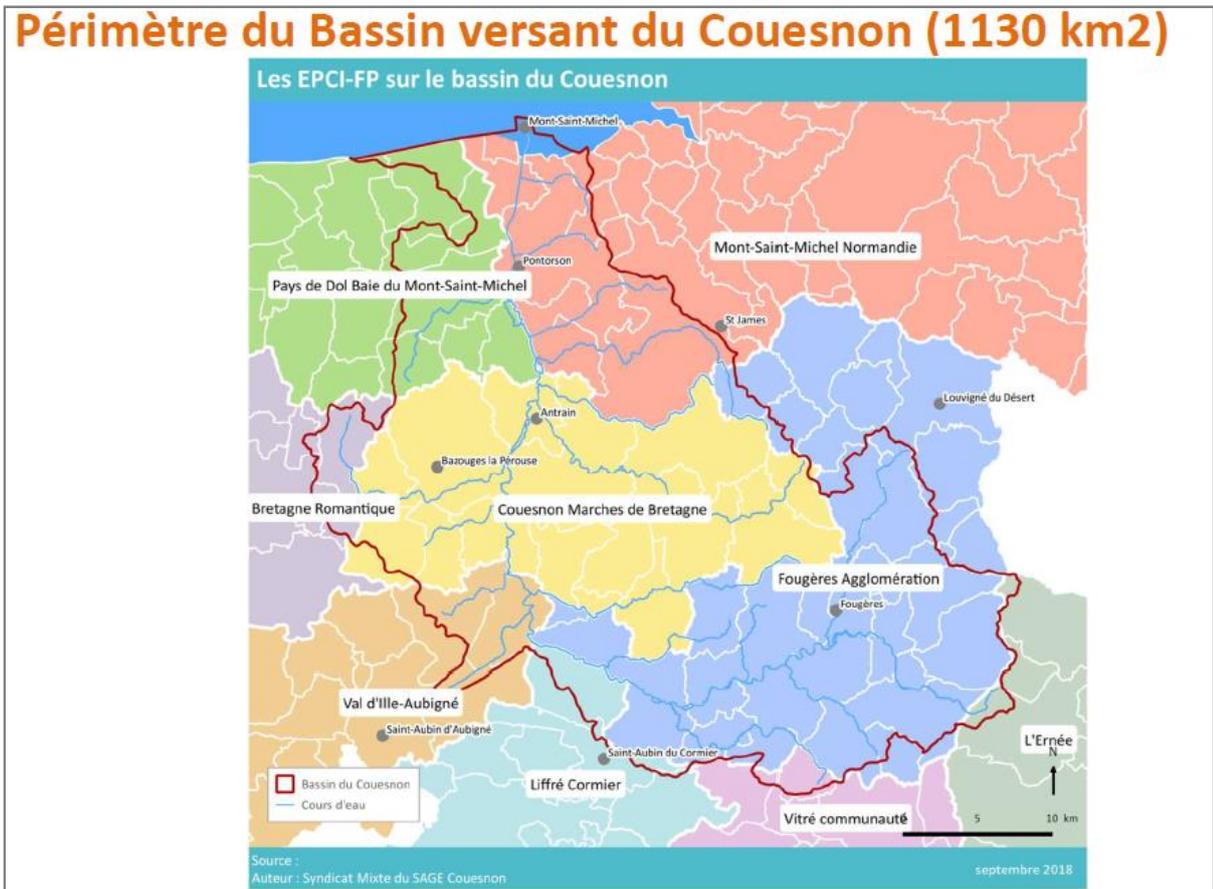
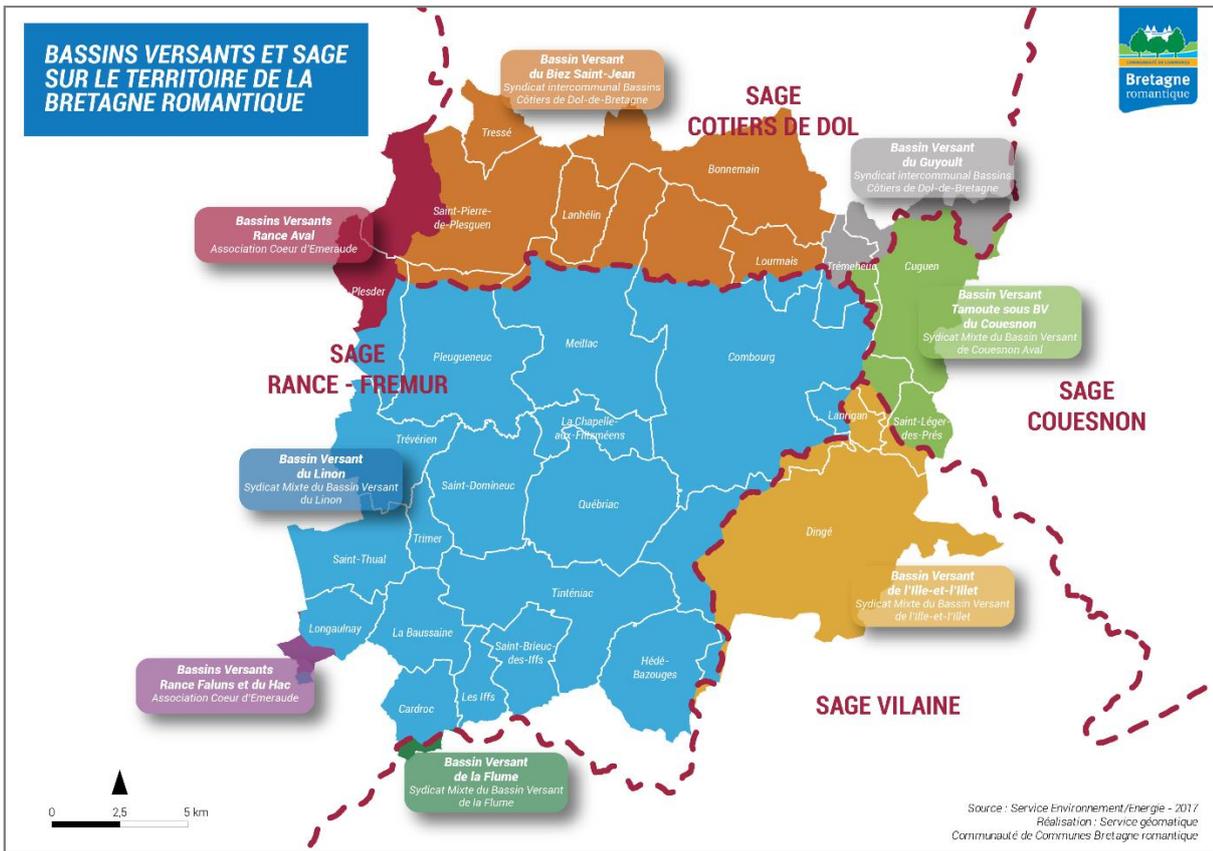
- Statuts communautaires ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

2. Description du projet :

Contexte

La Communauté de communes Bretagne romantique est membre du Syndicat Mixte du Couesnon Aval qui couvre une partie des communes de Cuguen (concerne 73% de la surface de la commune), St Léger des Prés (76%), Trémeheuc (19%) et Combourg (5%). Ce syndicat mène les études et travaux nécessaires pour répondre aux objectifs de reconquête des milieux aquatiques, dans le cadre d'un contrat de Bassin-Versant, outil opérationnel de mise en application des objectifs du SAGE Couesnon.

Le SAGE Couesnon définit les objectifs et orientations pour tendre vers le bon état écologique des eaux sur 3 bassins versants (dont Couesnon Aval). Le SAGE Couesnon est suivi par le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon. La CC Bretagne romantique n'est pas adhérente.



En 2018, le Syndicat porteur du SAGE Couesnon a engagé une étude sur les scénarii possibles de gestion du Grand Cycle de l'Eau sur ce secteur en vue d'optimiser et simplifier l'organisation des missions liées à cette thématique (coordination, travaux, études, pollutions diffuses...). L'étude, menée en concertation avec les 3 syndicats de bassins-versants et les EPCI concernés, a abouti à la présentation de différents scénarii d'organisation.

Le scénario retenu est le suivant :

Création d'un syndicat unique, labellisé EPAGE, à l'échelle du Couesnon, qui porterait :

- La planification : suivi et animation du SAGE
- La coordination des contrats territoriaux
- L'opérationnel sur les bassins versant Couesnon Aval et Loisanche Minette (missions obligatoires GEMAPI + mission facultative pollutions diffuses)

Le projet

Le syndicat prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert, permettant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de production d'eau potable. En complément, le syndicat sollicitera la labellisation « EPAGE » (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), pour une identification plus forte du syndicat et permettre des procédures de délégation si nécessaire. En adhérant au syndicat – futur EPAGE, la communauté de communes siègera au sein du comité syndical avec un représentant.

Point de vigilance

Les statuts de la Communauté de communes distinguent deux compétences liées à la gestion du Grand Cycle :

- Une compétence obligatoire « GEMAPI », définit par les 4 missions (ou items) suivantes :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Une compétence facultative « Grand cycle de l'eau » qui liste des missions annexes :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La lutte contre la pollution ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. Aspects budgétaires :

L'adhésion 2021 de la CC Bretagne romantique au Syndicat Mixte du Couesnon Aval est de 2 400 €.

En adhérant à l'EPAGE Couesnon, l'adhésion annuelle serait de l'ordre de 3100 à 3500 €, suivant la clé de répartition financière qui sera retenue (financement de la partie « planification » à 50/50 ou à 20/80 par les EPCI et les producteurs d'eau).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le transfert des compétences « GEMA et associées » au syndicat du bassin versant du Couesnon à compter du 01/01/22 ;
- **APPROUVER** la labellisation EPAGE dudit syndicat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-06-DELA- 87 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2020 (RPQS)

1. Cadre réglementaire :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

2. Description du projet :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 1^{er} janvier 2000 par la Communauté de communes Bretagne Romantique. Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de la collectivité présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La Loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, précise que le rapport annuel relatif au prix et la qualité des services publics doit être présenté à l'organe délibérant avant le 30 septembre de l'année n+1.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet du département et au système d'information SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le président de l'EPCI de ces mises à disposition par voie d'affiche au siège de l'EPCI, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2021-06-DELA- 88 : Décision modificative : Budget Annexe SPANC (DM n°1)

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2021-04-DELA-38 du 01 avril 2021 portant vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

2. Description du projet :

- Le déficit d'exploitation 2020 du Budget annexe SPANC, d'un montant de 31 403,13 €, constaté au compte administratif, a été reporté deux fois par erreur au compte 002 dans le budget 2021. Il convient donc de procéder à une correction.
- Pour donner suite au départ d'un agent du service SPANC, une consultation a été réalisée pour assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif. L'attributaire du marché est la société VEOLIA pour un montant maximum du marché de 48 000 TTC. Les crédits budgétaires de ces prestations n'étant pas prévus lors du vote du BP 2021, il convient de les inscrire au compte 611.
- Enfin, compte tenu du départ d'un agent du service SPANC et au regard du temps nécessaire pour procéder à son remplacement, il est prévu une économie budgétaire en matière de masse salariale estimée à 8 000 €.

BUDGET ANNEXE SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES **+ 8 596,87 €**

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté **- 31 403,13 €**

Chapitre 011 – Charges à caractères générales **+ 48 000,00 €**

611 – Sous-traitance générale + 48 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel **- 8 000,00 €**

6215 – Personnel affecté par la collectivité - 8 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES **+ 8 596,87 €**

Chapitre 70 – **+ 8 596,87 €**

7062 – Redevances d'assainissement non collectif + 8 596,87 €

Présentation synthétique de la section d'exploitation du budget annexe SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2021	Virement crédits	BP 2021 DM 1
DEPENSES de fonctionnement	201 812,26	8 596,87	210 409,13
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	62 806,26	-31 403,13	31 403,13
022 - Dépenses imprévues	0,00		0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
011 - Charges à caractère général	30 400,00	48 000,00	78 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	102 800,00	-8 000,00	94 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 806,00		1 806,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00
68 - Dotations aux provisions	0,00		0,00
RECETTES de fonctionnement	201 812,26	8 596,87	210 409,13
013 - Atténuations de charges	0,00		0,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestat° services, marchandises	186 812,26	8 596,87	195 409,13
74 - Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
78 - Reprises sur provisions	15 000,00		15 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DEPART de Mr COUET à 19h40 et remplacé par Mme FERCHAT

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2021-06-DELA- 89 : Révision de la grille tarifaire du centre aquatique Aquacia à compter du 1er septembre 2021

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CCBP en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire... » ;
- Délibération n°2018-02-DELA-18 du 22/02/2018 approuvant, notamment, le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ;
- Délibération n°2018-09-DELA-107 du 27/09/2018 portant approbation du choix du délégataire et du projet de contrat pour la DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia ;
- Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia sis à Combourg signée avec Récréa le 01^{er} décembre 2018 ;
- Vu l'avenant n°1 en date du 05 juin 2019 portant modification de la formule d'indexation ;
- Vu la délibération n°2019-05-DELA-55 du 23 mai 2019 portant révision de la grille tarifaire pour le 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu l'avenant n°3 en date du 21 octobre 2020 portant notamment report de l'indexation (art. 8).

2. Description du projet :

2.1. Révision de la grille tarifaire proposée par Récréa pour le 1^{er} septembre 2021

Les articles de la convention de délégation de service public signée avec Récréa en octobre 2018 précisent les points suivants :

Article 35. Tarification

Le Délégataire fournira au plus tard le 30 avril de l'année en cours, la proposition de grille tarifaire, pour une validation du Délégrant avant le 1^{er} juillet et une application à compter du 1^{er} septembre (principe de tarification calée sur le calendrier scolaire), et pour la première fois le 1^{er} septembre 2019.

Article 39. Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat

Les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (37.1 et pour contraintes institutionnelles (37.2), sont révisés annuellement au 1er septembre et pour la première fois le 1^{er} septembre 2019, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisée les tarifs pour l'année à venir.

$$C = 0,05 + 0,75 S_n/S_0 + 0,20 FSD2_n/FSD2_0$$

Cette formule sera modifiée une fois la situation précise des agents publics fixée afin de prendre en compte leur mise à disposition ou détachement total ou partiel ou absence de mise à disposition ou détachement.

Compte tenu de la situation des agents publics de la piscine, la formule de révision a été modifiée par avenant n°1 comme suit :

$$C = 0,05 + 0,77 S_n/S_0 + 0,18 FSD2_n / FSD2_0$$

L'indexation est composée pour 5 % de charges fixes, 77 % en fonction de l'évolution de l'indice des salaires et 18 % l'évolution de l'indice « Frais et services divers ».

Compte tenu des indices connus, le coefficient de révision proposé par Récréa est de 1,03472 soit **une augmentation de 3,5%**

La grille tarifaire proposée par Récréa pour application au 01/09/2021 est présentée ci-après. Les prestations **surlignées en jaune** sont des nouvelles propositions tarifaires :

GRILLE TARIFAIRE		Contrat	Contrat	Contrat	Contrat	Proposition	Proposition	Tarifs actuels	Tarifs Actuels
ENTREES		Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public
		1,03472		1,03472					
Aquatique									
Adulte	à partir de 12 ans	5,00 €	5,90 €	5,17 €	6,10 €	5,20 €	6,10 €	5,10 €	6,00 €
Enfant	de 3 à 11 ans inclus	4,00 €	4,90 €	4,14 €	5,07 €	4,10 €	5,10 €	4,10 €	5,00 €
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Pass Famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants	15,50 €	17,00 €	16,04 €	17,59 €	16,00 €	17,00 €	15,50 €	17,00 €
10 entrées	pour toute la famille (adultes, enfants)	40,00 €	49,00 €	41,39 €	50,70 €	41,40 €	50,70 €	40,60 €	49,70 €
Entrée CLSH, groupes spécialisés IME	à partir de 10 personnes	2,90 €	3,20 €	3,00 €	3,31 €	3,00 €	3,30 €	2,90 €	3,25 €
Entrée instants famille adulte	Accès privilégié au bassin ludique et bassin sportif (en été uniquement pour ce bassin) et pentaglis, prêt de matériel, ambiance musicale						9,00 €		
Entrée instants famille Enfant	Accès privilégié au bassin ludique et bassin sportif (en été uniquement pour ce bassin) et pentaglis, prêt de matériel, ambiance musicale						7,00 €		
Anniversaire	10 enfants (entrée à l'espace aquatique, animation, goûter et boisson)		120,00 €		124,17 €		124,00 €		121,00 €
Anniversaire - enfant supplémentaire			12,00 €		12,42 €		12,40 €		12,00 €
Entrée événementielle			10,00 €		10,35 €		10,30 €		10,00 €
Création carte ou bracelet			5,00 €		5,17 €		5,00 €		5,00 €
Aquatique et Bien-être									
1 entrée Bien-être	Entrée à l'espace aquatique, bien-être - à partir de 18 ans		13,00 €		13,45 €		13,50 €		13,20 €
10 entrées Bien-être	valable 1 an		110,00 €		113,82 €		114,00 €		111,50 €
ACTIVITES									
Pass activité Basic									
1 séance Basic			11,00 €		11,38 €		11,40 €		11,20 €
10 séances Basic			99,00 €		102,44 €		102,60 €		100,40 €
Stage vacances	5 séances		60,00 €		62,08 €		62,00 €		60,90 €
Pass-annuel natation	Accès à une séance par semaine de septembre à juin		250,00 €		258,68 €		258,00 €		253,00 €
Pass activités Premium									
1 séance Premium			15,00 €		15,52 €		15,50 €		15,20 €
10 séances Premium			135,00 €		139,69 €		139,50 €		136,00 €
ABONNEMENT									
Abonnement Adulte									
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique		21,00 €		21,73 €		21,70 €		21,30 €
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être		28,00 €		28,97 €		29,00 €		28,40 €
Essential - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic		43,00 €		44,49 €		44,50 €		43,60 €
Excellence - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium		52,00 €		53,81 €		53,80 €		52,70 €
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique		240,00 €		248,33 €		248,30 €		243,00 €
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme		320,00 €		331,11 €		330,00 €		324,00 €
Essential - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic		485,00 €		501,84 €		501,00 €		490,00 €
Excellence - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium		590,00 €		610,49 €		599,00 €		595,00 €
Domin'O - trimestriel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à une séance Domin'O par semaine (de septembre à juin)		200,00 €		206,94 €		206,90 €		202,00 €
Domin'O - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à une séance Domin'O par semaine (de septembre à juin)		590,00 €		610,49 €		599,00 €		595,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	À régler lors de la première adhésion		29,00 €		30,01 €		30,00 €		29,40 €
Option baignade enfant	Accès illimité à l'espace aquatique en sus d'un pass natation						100,00 €		
Option baignade adulte	Accès illimité à l'espace aquatique en sus d'un pass natation						150,00 €		
Abonnement Enfant									
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique		150,00 €		155,21 €		155,20 €		152,00 €
Ludimania (Kids Mania) - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance Kid's Mania (de septembre à juin - hors vacances scolaires)		290,00 €		300,07 €		300,00 €		292,00 €
Ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance Ludinage par semaine (de septembre à juin - hors vacances scolaires)						300,00 €		
SERVICE PUBLIC									
Service public Scolaire									
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	50,00 €	60,00 €	51,74 €	62,08 €	51,70 €	62,00 €		60,85 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	60,00 €	60,00 €	62,08 €	62,08 €	62,00 €	62,00 €		60,85 €
Service public clubs et associations									
1 heure ligne d'eau bassin sportif	hors pédagogie et surveillance		25,00 €		25,87 €		25,85 €		25,30 €
1 heure bassin sportif	hors pédagogie et surveillance		100,00 €		103,47 €		103,45 €		100,00 €
1 heure bassin ludique	hors pédagogie et surveillance		85,00 €		87,95 €		87,90 €		85,00 €
1/2 journée espace aquatique	personnel et nettoyage inclus		1 700,00 €		1 759,03 €		1 759,00 €		1 700,00 €
1 journée espace aquatique	personnel et nettoyage inclus		3 000,00 €		3 104,17 €		3 104,00 €		3 000,00 €
Prestation pédagogique - 1heure			35,00 €		36,22 €		36,00 €		35,50 €

2.2. En cas de refus de la révision de la grille tarifaire : montant de la compensation sans indexation

L'article 39 de la convention précise :

Article 39. Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat

En cas de refus d'approbation total ou partiel de l'application de la formule de révision à la grille tarifaire et / ou à la compensation, la CCBR verse au Délégitaire la différence entre le taux d'évolution proposé par le Délégitaire et le taux d'évolution en vigueur ou homologués par la CCBR appliqué aux tarifs ou à la compensation.

En cas de refus d'application de la révision à la grille tarifaire, la Communauté de communes devra verser à Récréa le montant de la compensation supplémentaire sans indexation arrêté à la somme de **13 565,53 €**.

Avis du Bureau du 03 juin 2021 : Avis favorable à l'indexation des tarifs.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 40 voix Pour, 3 voix Contre (Isabelle CLEMENT-VITORIA, Vincent DAUNAY, Annabelle QUENTEL), 2 Abstentions (Rozenn HUBERT-CORNU + 1 pouvoir), décide de :

- **APPROUVER** la révision de la grille tarifaire comme proposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2021-06-DELA- 90 : Convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets avec le SMICTOM VALCOBREIZH

1. Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant autorisation de l'extension des compétences de la Communauté de communes dotés de la compétence : « élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » ;
- Délibération n°A_66_2011 du conseil communautaire du 26 mai 2011 portant modification des statuts ;
- Délibération n°2016-06-DELA-55 du conseil communautaire du 16 juin 2016 portant approbation de la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers avec le SMICTOM d'Ille et Rance ;
- Arrêté préfectoral de création du SMICTOM VALCOBREIZH au 01 janvier 2020.

2. Description du projet :

La Communauté de communes exerce de droit la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Elle a toutefois décidé de transférer cette compétence en intégralité au SMICTOM VALCOBREIZH.

Afin de bonifier le montant de sa DGF, et par dérogation aux dispositions de droit commun, la Communauté de communes a demandé à recouvrer, en lieu et place du SMICTOM, le produit de la facturation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

La Communauté de communes souhaite s'appuyer sur les services du SMICTOM dans le cadre de la gestion de la facturation du SPGD ainsi que pour la gestion des réclamations. Il est précisé que le recouvrement du SPGD est assuré par le Comptable des finances publiques de la Communauté de communes.

Il est proposé d'encadrer cette collaboration à travers une convention bilatérale entre la CCBR et le SMICTOM VALCOBREIZH.

Ladite convention jointe en annexe a pour but de définir :

- Les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement assuré par le SMICTOM pour le compte de la Communauté de communes ;
- Les conditions de traitement des réclamations ;
- Les conditions de versement de la participation financière de la Communauté de communes au SMICTOM.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH pour la gestion de la facturation du service public des déchets ménagers, ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Rapporteur: Madame Marie-Madeleine GAMBLIN

N° 2021-06-DELA- 91 : Chantier accompagnement projet (CAP): Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE)

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

2. Description du projet :

Le Département d'Ille et Vilaine gère une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion. L'opération « accompagnement socio-professionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion » portée par la Communauté de communes Bretagne romantique s'intègre pleinement dans ce dispositif.

4. Aspects financiers :

Pour l'année 2021, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E., pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	97 723,00 €	83.33 %	Fonds Social Européen	20 046 €	17,09 %
Dépenses de fonctionnement			Département d'Ille et Vilaine	20 046 €	17,09 %
Prestations externes			DIRECCTE	7 000 €	5,97 %
Dépenses forfaitaires indirectes	19 544,60 €	16.67 %	Autofinancement	70 175,60 €	59.85 %
Total	117 267,60 €	100%	Total	117 267,60 €	100%

Pour les collectivités l'autofinancement à valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, avec une délibération en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la CC Bretagne romantique au titre de l'année 2021 ;
- **SOLICITER** la subvention du Département d'Ille et Vilaine pour un montant de 20 046 € soit 17,09% du coût total éligible de l'opération ;

- SOLLICITER la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 17,09% du coût total éligible de l'opération ;
- PREVOIR au budget une participation de la Communauté de communes de 70 175.60 € soit 59,85% du coût total éligible de l'opération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Evelyne SIMON GLORY

N° 2021-06-DELA- 92 : Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- L'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance ;
- Délibération n° 2021-01-DELA-08 en date du 28 janvier 2021 à travers laquelle le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un Pacte de gouvernance et la composition d'un groupe de travail, présidé et animé par Madame la 7^{ème} Vice-présidente, Madame Evelyne SIMON-GLORY ;
- Avis favorable du bureau de la communauté de communes en date du 8 avril 2021 au projet soumis à l'avis de l'ensemble des communes membres

2. Description du projet :

Lors de sa décision en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé **2 grands axes de travail** pour orienter les travaux du groupe de travail, à savoir :

1. Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires ;
2. Renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commissions de la communauté de communes (Mettre en avant la notion de thématique).

En conséquence, et par courrier, en date du 15 avril 2021, adressé à l'ensemble des maires de la CC Bretagne romantique, Monsieur le Président a soumis un projet de Pacte de Gouvernance rédigé par le groupe de travail ad hoc, à l'avis des 25 conseils municipaux. Ces derniers disposaient d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet de Pacte de Gouvernance, ci-joint annexé, est articulé autour de **3 grands axes** :

1. Le rôle des instances réglementaires de la communauté de communes

2. Un principe fort de Gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :

- 2.a. Le droit à l'information de tous les conseillers communautaires et de tous les conseillers municipaux ;
- 2.b. Le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des maires et des conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires au travers de :
 - *La diffusion des CR des réunions de bureaux et des conférences des maires à tous les conseillers municipaux et communautaires ;*
 - *La consultation des conseils municipaux avant toute prise de décision par la CCBR sur les sujets d'ordre majeur ;*
 - *Rôle des conseillers communautaires : ils sont les Rapporteurs de l'actualité de la communauté de communes au sein de chaque conseil municipal ;*
 - *La diffusion aux communes d'une Newsletter sur l'actualité de la CCBR*

2.c Le renforcement de la proximité entre les communes membres et la communauté de communes

3. Une Mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes

Ce Pacte de Gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

La consultation des 25 communes membres était close le 16 juin 2021, les communes dans leur très large majorité ayant émis un avis favorable, il convient de se prononcer sur le Pacte de Gouvernance dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité ») ;

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-01-DELA-08 en date du 28 janvier 2021 à travers laquelle le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un Pacte de gouvernance et la composition d'un groupe de travail ;

Vu l'avis favorable des communes de LA BAUSSAINE (26 avril 2021), BONNEMAIN (18 mai 2021), CARDROC (10 mai 2021), COMBOURG (26 mai 2021), DINGE (06 mai 2021), HEDE-BAZOUGES (07 mai 2021), LANRIGAN (20 mai 2021), MEILLAC (04 mai 2021), MESNIL ROC'H (26 mai 2021), PLEUGUENEUC (01 juin 2021), QUEBRIAC (27 avril 2021), SAINT-BRIEUC-DES-IFFS (27 avril 2021), TREMEHEUC (28 mai 2021), TREVERIEN (10 mai 2021), SAINT-DOMINEUC (08 juin 2021), PLES DER (10 juin 2021), SAINT-THUAL (10 juin 2021), SAINT-LEGER-DES-PRES (08 juin 2021), CUGUEN (10 juin 2021), LONGAULNAY (07 juin 2021), LOURMAIS (08 juin 2021)

Vu l'avis tacite favorable des communes de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LES IFFS, TINTENIAC ET TRIMER

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** le Pacte de Gouvernance, ci-joint, entre la Communauté de Communes Bretagne romantique et ses 25 communes membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc
REGEARD

